

COMITE SYNDICAL DU SIMOUV

Séance du 15 décembre 2021

Compte-rendu des décisions

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt et un le mercredi 15 décembre dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 9 décembre 2021.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (en visioconférence¹), Caroline DI CRISTINA, Véronique DUPIRE, Sandrine FRANCOIS-LAGNY, Sandrine GOMBERT.

Messieurs Yannick ANDRZEJCZAK, Michaël ANIÉRE, Arnaud BAVAY (en visioconférence), Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Nicolas BOUCHEZ, Salvatore CASTIGLIONE (en visioconférence), Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, Yves DUSART, Thierry GIADZ, Monsieur Philippe GOLINVAL, Jean-Marcel GRANDAME, Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ (en visioconférence), Régis ROUSSEL, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, Daniel SAUVAGE, Dominique SAVARY, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Véronique LEROY
Monsieur Agostino POPULIN
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Guy MARCHANT
Monsieur Francis WOJTOWICZ donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Jean-Marcel GRANDAME
Monsieur Xavier JOUANIN
Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jean-Marie TONDEUR
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE
Monsieur Raymond ZINGRAFF

¹ Conformément à l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Michaël ANIÉRÉ
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Philippe GOLINVAL
Monsieur Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN
Monsieur Grégory LELONG
Monsieur Éric WARMOES

Secrétaire de séance :

Monsieur Didier JOVENIAUX

DELIBERATION N°D2021/12/01 PORTANT SUR LA MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITE DES PARTENAIRES ET LA DETERMINATION DES MODALITES DE TIRAGE AU SORT DES HABITANTS MEMBRES DE L'INSTANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.1231-5 du Code des Transports issues de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le Comité Syndical a décidé d'approuver la création du Comité des Partenaires par délibération du 19 janvier 2021.

Cette instance, associant des représentants des employeurs et d'associations d'usagers ou d'habitants, vise à garantir un dialogue permanent entre ces derniers (bénéficiaires et financeurs des services de mobilité via le versement mobilité) et le SIMOUV.

Ainsi, le Comité des Partenaires doit être consulté au moins une fois par an et a notamment pour rôle d'émettre des avis :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en œuvre ;
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- avant l'adoption du document de planification élaboré par le SIMOUV au titre du III de l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.

Présidé par Monsieur le Président ou son représentant, le Comité des Partenaires était à ce jour composé comme suit :

- *En qualité de représentants du SIMOUV :*

Membres titulaires		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
CELLIER	Bruno	Valenciennes Métropole
DUFOUR-LEFORT	Régis	Valenciennes Métropole
BEN YAHIA	Ali	Valenciennes Métropole
LEBRUN-VANDERMOUTEN	Bernard	La Porte du Hainaut
COMYN	Jean-Paul	La Porte du Hainaut
Membres suppléants		
Nom	Prénom	Communauté d'agglomération représentée auprès du SIMOUV
ZINGRAFF	Raymond	Valenciennes Métropole
GIADZ	Thierry	Valenciennes Métropole
BERRIER	Jean-Roger	Valenciennes Métropole
BAVAY	Arnaud	La Porte du Hainaut
WARMOES	Eric	La Porte du Hainaut

- En qualité de représentants des employeurs :
 - o 1 représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Grand Hainaut ;
 - o 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;
 - o 1 représentant du Mouvement des Entreprises de France Hainaut-Cambrésis ;
 - o 1 représentant du Centre Hospitalier de Valenciennes ;
 - o 1 représentant de l'association Ecoparc A23 (gestion du parc d'activités commerciales de Sars-et-Rosières) ;
 - o 1 représentant de l'association Aéroport (gestion du parc d'activités commerciales de Prouvy-Rouvignies) ;
 - o 1 représentant de l'Université Polytechnique Hauts-de-France de Valenciennes.
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :
 - o 1 représentant de l'association Droit au Vélo ;
 - o 1 représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves du Nord ;
 - o 1 représentant de l'union départementale de l'association Consommation du Logement et Cadre de Vie ;
 - o 1 représentant de l'Association des Paralysés de France ;
 - o 1 représentant de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois.
- En qualité de représentants de la société civile :
 - o 1 représentant du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) ;
 - o 1 représentant du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH).

Dans ce cadre, en application des dispositions de l'article 141 de loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il ressort que l'article L.1231-5 du Code des Transports sera amendé dès le 1^{er} janvier 2022.

La loi prévoit ainsi, à compter de cette date, que le Comité des Partenaires :

- puisse faire l'objet d'une consultation par le SIMOUV à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité et sur tout projet de mobilité structurant ;
- associe également des habitants tirés au sort.

Dès lors, sur ce dernier point, il convenait de procéder à une mise à jour de la composition du Comité des Partenaires et de déterminer les modalités de tirage au sort des habitants du ressort territorial du SIMOUV qui seront membres de cette instance.

Ainsi, en complément des représentants susmentionnés, le Comité des Partenaires serait composé :

- En qualité d'habitants du ressort territorial du SIMOUV :
 - o 1 représentant issu du territoire de la CAVM (1 titulaire et 1 suppléant) ;
 - o 1 représentant issu du territoire de la CAPH (1 titulaire et 1 suppléant).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver la mise à jour de la composition du Comité des Partenaires, telle que présentée ci-avant.

Concernant la désignation de ces nouveaux membres, il a été proposé le lancement d'un avis d'appel public à candidatures sur la base du volontariat qui serait organisé par le SIMOUV.

De manière synthétique :

- les candidats devront être majeurs (18 ans révolus le jour de la clôture de l'avis d'appel public à candidatures), justifier d'une domiciliation dans le ressort territorial du SIMOUV et donner leur consentement au titre du traitement de leurs données personnelles, dans les conditions fixées par le Règlement Général sur la Protection des Données (règlement européen n°2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

- les membres titulaires et suppléants du Comité Syndical, des Conseils Communautaires membres et des conseils municipaux des communes du ressort territorial ne pourront faire acte de candidature ;
- les candidatures devront être transmises au SIMOUV (par voie dématérialisée ou papier) dans un délai de trois mois à compter du lancement de l'avis d'appel public à candidatures, qui sera diffusé :
 - o sur le site Internet du SIMOUV,
 - o par les Communautés d'Agglomération membres et les communes du ressort territorial par tous moyens à leur convenance,
 - o dans un journal habilité à recevoir des annonces légales,
- le tirage au sort sera réalisé en présence des représentants élus du SIMOUV auprès du Comité des Partenaires sous le contrôle d'un huissier de justice, dans le respect du principe de la parité entre hommes et femmes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'approuver les modalités de tirage au sort des habitants du ressort territorial du SIMOUV qui seront membres du Comité des Partenaires, telles qu'indiquées ci-avant et conformément aux précisions reprises au travers de la note annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N°D2021/12/02 PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°210703 RELATIF A L'EVOLUTION DU SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION ET A L'INFORMATION DES VOYAGEURS DU RESEAU « TRANSVILLES »

Par délibération du 22 juin 2021 et sur le fondement de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité Syndical a décidé d'approuver le lancement du marché public relatif au renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs (SAEIV) du réseau « Transvilles ».

Il a en effet été rappelé que la décision de renouveler ces équipements, constitués d'outils permettant notamment de disposer en temps réel de données sur la localisation des véhicules du réseau (SAE) et de fournir des informations sur ce dernier aux usagers (SIV), a été motivée au vu des obsolescences identifiées suite à un audit technique mené courant de l'année 2020, conduisant à court et moyen terme à des dysfonctionnements de nature à pénaliser l'exploitation et la qualité du service rendu.

Dans ce cadre, un projet de marché unique n°210703 a été établi en collaboration avec la société SCE, assistant à maîtrise d'ouvrage du SIMOUV, selon la décomposition suivante :

- une tranche ferme portant sur :
 - o le remplacement des matériels du SAEIV actuel (équipements embarqués pour certains âgés de 16 ans, serveurs, postes opérateurs et logiciels) pour l'ensemble du parc roulant tramway, bus et véhicules spécifiques (dédiés au transport de personnes à mobilité réduite et navettes de centres-villes),
 - o la mise en œuvre d'interfaces techniques modernes et standardisées afin notamment d'assurer la diffusion d'une information fiable, complète et enrichie aux voyageurs,
 - o l'installation, en lien avec le SAE, de nouveaux équipements radios embarqués dits « TETRA » (système numérique mobile professionnel spécialement conçu pour des services officiels, notamment de transport public) et mise à niveau des équipements centraux correspondants pour permettre la fiabilisation de ce mode de communication sécurisé entre les conducteurs, les agents et la régulation (le cœur de l'infrastructure et les antennes étant conservés),
- 4 tranches optionnelles (TO) :
 - o TO1 : fourniture et installation dans les rames de tramway d'écrans « stretch » double face destinés à l'information des voyageurs,
 - o TO2 : fourniture et installation d'un système de comptage du nombre de voyageurs dans une partie (40%) du parc tramway,

- TO3 : fourniture et installation d'un système de comptage du nombre de voyageurs dans une partie (40%) du parc bus,
- TO4 : remplacement (fourniture et installation dans les emprises en place) des Bornes d'Informations Voyageurs au niveau des stations des lignes T1 et T2,
- une prestation supplémentaire éventuelle (PSE - anciennement dénommée « option ») obligatoire portant sur la mise en œuvre d'un réseau « Internet Protocol » (IP) ainsi qu'une liaison sol - bord (4G / 5G / WIFI) selon les normes ferroviaires pour les trente rames de tramway.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2113-11-2° du Code de la Commande Publique (CCP), la mise en place d'un marché unique a été justifiée par la technicité des fournitures sollicitées et de leur intégration avec les systèmes existants. La dévolution en lots séparés était ainsi de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution du marché.

Le montant global du marché (intégrant la tranche ferme, les quatre tranches optionnelles et la PSE) a été estimé pour un montant de 6 344 600 € HT (valeur juillet 2021).

Par ailleurs, dans la mesure où l'objet du présent marché public porte sur la mise à disposition au profit du délégataire d'équipements destinés à l'exploitation du réseau de transports urbains du Valenciennois, une procédure avec négociation établie notamment sur le fondement des articles L.1212-1, L.1212-3, L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du CCP a été lancée par le SIMOUV en qualité d'entité adjudicatrice.

Cette procédure avec négociation comporte ainsi deux phases distinctes :

- une première phase relative à la candidature ;
- une seconde phase relative à l'offre.

Dans ce cadre, sur le fondement de l'article R.2161-21 du CCP, un avis d'appel à candidatures a été transmis le 15 juillet 2021 au travers des supports suivants :

- Journal Officiel de l'Union Européenne : avis n°2021/S 138-368312 ;
- Site du Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics : avis n°21-96559 ;
- Plateforme de dématérialisation du SIMOUV ;
- Site Internet du SIMOUV.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au 8 septembre 2021 à 12h00.

Les candidats devaient remettre leur dossier exclusivement sur la plateforme de dématérialisation du SIMOUV.

A ladite date, quatre candidatures sous format dématérialisé ont été remises dans les délais.

Aucun pli n'a été remis hors délais.

Les quatre plis ont été ouverts le 8 septembre 2021 et contenaient les candidatures suivantes :

- Groupement conjoint EQUANS - INEO SYSTRANS/ LUMIPLAN DUHAMEL SAS/ HIOLLE TECHNOLOGIES , dont le mandataire est EQUANS – INEO SYSTRANS ;
- Groupement conjoint NAVOCAP/ SEMERU/SEIPRA SCORE, dont le mandataire est NAVOCAP ;
- Groupement conjoint CECCLI SAS/ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES- VAL DE LOIRE/ CS GROUP France dont le mandataire est CECCLI SAS ;
- Groupement conjoint TRANZCOM/GMV SISTEMAS, dont le mandataire est TRANZCOM.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article R.2142-16 du CCP, le nombre minimum de candidats admis à présenter a été fixé à trois, le maximum ayant été fixé à six.

Après analyse, les quatre candidatures susmentionnées ont été retenues par décision du 28 septembre 2021.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux candidats retenus le 30 septembre 2021 au travers de la plateforme de dématérialisation.

La date de remise des offres a initialement été fixée au 12 novembre 2021 à 12h00, puis reportée au 17 novembre 2021 à 12h00.

A ladite date, deux plis au format dématérialisé ont été remis dans les délais.

Les plis ont été ouverts le 17 novembre 2021 et contenaient les offres des soumissionnaires suivants :

- Groupement conjoint EQUANS - INEO SYSTRANS/ LUMIPLAN DUHAMEL SAS/ HIOLLE TECHNOLOGIES ;
- Groupement conjoint CECCLI SAS/ EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES-VAL DE LOIRE/ CS GROUP France.

Il était à noter que, par courriers respectivement réceptionnés le 25 octobre 2021 et le 3 novembre 2021, les candidats suivants ont fait part de leur décision de ne pas remettre d'offre :

- Groupement conjoint NAVOCAP/ SEMERU/SEIPRA SCORE ;
- Groupement conjoint TRANZCOM/GMV SISTEMAS.

Après analyse des propositions et demandes de précisions techniques, une audition a été organisée avec les deux soumissionnaires le 2 décembre 2021 conformément à l'article 4.2.2 du règlement de consultation.

A l'issue de cette audition, il a été demandé à ces derniers de remettre, au travers de la plateforme de dématérialisation, au plus tard pour le 7 décembre 2021 à 16h00 :

- des précisions techniques ;
- les offres financières finales.

A ladite date, les deux soumissionnaires ont remis les éléments demandés dans les délais.

Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT, et au vu du rapport d'analyse des offres après négociation, la Commission d'Appel d'Offres Permanente (CAO) du SIMOUV réunie le 15 décembre 2021 a décidé de choisir le groupement conjoint EQUANS - INEO SYSTRANS/ LUMIPLAN DUHAMEL SAS/ HIOLLE TECHNOLOGIES, dont le mandataire est EQUANS - INEO SYSTRANS situé Avenue de Conflans - 2 Allée Edouard Branly - 78260 ACHERES, en qualité de titulaire du marché n°210703, pour un montant total avec variante fixé à 6 957 844,99 € HT (tranche ferme, ensemble des tranches optionnelles et prestation supplémentaire éventuelle incluses), détaillé comme suit :

- tranche ferme pour un montant de 5 617 938,43€ HT ;
- TO1 pour un montant de 274 368,01 € HT ;
- TO2 pour un montant de 227 018,70 € HT ;
- TO3 pour un montant de 232 584,00 € HT ;
- TO4 pour un montant de 458 152,85 € HT ;
- PSE pour un montant de 147 783,00 € HT.

La durée globale d'exécution envisagée du marché, toutes prestations comprises, est décomposée comme suit :

- tranche ferme : 77 semaines à compter de la notification du premier ordre de service, en vue d'un achèvement au plus tard pour le 26 mai 2023 ;
- tranches optionnelles n°1 à n°4 : 67 semaines à compter de la notification de l'ordre de service portant décision d'affermissement, en vue d'un achèvement au plus tard pour le 26 mai 2023 ;
- prestation supplémentaire éventuelle : délais identiques à ceux de la tranche ferme.

Enfin, il a été précisé que des échanges étaient en cours avec la Région Hauts-de-France en vue d'une participation financière au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du REACT-EU (initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe visant à remédier aux conséquences économiques liées à l'épidémie de COVID-19) devant atteindre 50% des dépenses éligibles.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

➤ **d'attribuer, au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres Permanente du SIMOUV réunie le 15 décembre 2021, le marché n°210703 relatif au renouvellement du SAEIV du réseau « Transvilles » au groupement conjoint EQUANS - INEO SYSTRANS/ LUMIPLAN DUHAMEL SAS/ HIOLLE TECHNOLOGIES, dont le mandataire est EQUANS - INEO SYSTRANS situé Avenue de Conflans - 2 Allée Edouard Branly - 78260 ACHERES, pour un montant total avec variante fixé à 6 957 844,99 € HT (tranche ferme, ensemble des tranches optionnelles et prestation supplémentaire éventuelle incluses), détaillé comme suit :**

- **tranche ferme pour un montant de 5 617 938,43€ HT ;**
 - **TO1 pour un montant de 274 368,01 € HT ;**
 - **TO2 pour un montant de 227 018,70 € HT ;**
 - **TO3 pour un montant de 232 584,00 € HT ;**
 - **TO4 pour un montant de 458 152,85 € HT ;**
 - **PSE pour un montant de 147 783,00 € HT.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer :**
- **ce dernier ainsi que la mise au point correspondante,**
 - **l'ensemble des actes nécessaires à son exécution,**
 - **l'éventuelle convention de subventionnement à intervenir avec la Région Hauts-de-France au titre du FEDER dans le cadre du REACT-EU,**
- **d'inscrire les dépenses correspondantes au budget, chapitre 23 – programme n°1 – Système techniques transversaux.**

DELIBERATION N°D2021/12/03 PORTANT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ECRITURES COMPTABLES SUITE AUX CONCLUSIONS DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE ETABLIE DANS LE CADRE DES DESORDRES LIES AUX DYSFONCTIONNEMENTS DU SYSTEME D'ANTI-FRANCHISSEMENT DES RAMES DU TRAMWAY VALENCIENNOIS

Dans le cadre de la réalisation du programme de la seconde ligne de tramway Valenciennois, le SIMOUV a souscrit différents marchés publics en qualité de maître d'ouvrage, à savoir notamment :

- le marché n°061003 en date du 1^{er} octobre 2007 avec le Groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE / SECA INGENIERIE & CONSEIL / SEMALY / AGENCE DEPRET et portant sur la maîtrise d'œuvre de ce programme ;
- le marché n°101201 - lot n°4b en date du 8 juillet 2011 avec le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) INEO RAIL portant sur des travaux de signalisation ferroviaire, de SAEIV et de système d'anti-franchissement de feux de signalisation.

Le GIE INEO RAIL avait notamment en charge d'équiper les trente rames de tramway du réseau Valenciennois d'un dispositif sécuritaire visant à empêcher le franchissement d'un feu de signalisation rouge (Dispositif d'Arrêt Automatique des Trains dit « DAAT »). Ainsi, ce système devait permettre de déclencher le freinage d'urgence d'une rame suite à la détection du franchissement, volontaire ou involontaire, d'un signal fermé, évitant ainsi une collision avec une autre rame.

A ce titre, depuis la mise en service de la seconde ligne en février 2014, de multiples dysfonctionnements (freinage d'urgence aléatoire en l'absence de franchissement des feux, perte de capteurs embarqués en exploitation, ...) ont été déplorés puis dénoncés auprès du titulaire du marché ainsi que du maître d'œuvre de l'opération (groupement représenté par la société INGEROP CONSEIL & INGENIERIE).

Compte tenu de ces difficultés, conduisant à remettre fortement en cause la sécurité des voyageurs, une requête en référé-expertise a été déposée au nom et pour le compte du SIMOUV par-devant le Tribunal Administratif de Lille le 29 juillet 2015 afin notamment :

- d'analyser les causes desdits dysfonctionnements ;
- d'identifier les solutions pour remédier à ces derniers ;
- de valoriser les préjudices subis ;
- de déterminer les responsabilités des différents intervenants.

Par ailleurs, au vu de l'indisponibilité d'une partie du parc roulant tramway, les services de la ligne T2 ont été significativement réduits à compter du 4 décembre 2017 et un service de substitution partiel par bus a été déployé dès le 5 novembre 2018 (ligne « T2 bus »).

Dans ce cadre, suite à sa désignation par ordonnance du 5 novembre 2015 et après de nombreuses réunions expertales, Monsieur l'expert judiciaire LAGARRIGUE a préconisé, dès la fin de l'année 2019, la mise en œuvre des solutions réparatoires suivantes par le SIMOUV sur les rames de tramway :

- définition, reconception et acquisition d'un nouveau système de supportage des détecteurs d'anti-franchissement ;
- remplacement des capteurs et des calculateurs embarqués ;
- dépose et reprise des câblages spécifiques aux équipements du DAAT.

Le SIMOUV a ainsi conclu les différents marchés publics correspondants.

L'exécution de ces opérations a permis une remise progressive en service nominal de la ligne T2 à compter du 17 mai 2021, suite à l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 approuvant le dossier de sécurité de la modification du dispositif d'arrêt automatique des trains partie bord du matériel roulant Citadis 302.

A ce jour, l'absence de difficulté technique liée à ces nouveaux équipements permet de démontrer leur fiabilité.

Ainsi, Monsieur l'Expert LAGARRIGUE a déterminé la grille de responsabilités suivante au travers de son rapport final en date du 29 janvier 2021(cf : page 98) :

RESPONSABILITES		
Société	GIE INEO RAIL	INGEROP CONSEIL & INGENIERIE
Prise en compte des casses des détecteurs (nettoyage des voies)		X
Câblage des rames de tramway	XXX	
Supervision du câblage des rames de tramway		X
Supports des rames de la ligne T1	XX	XX
Conformité à la norme CEI 61373 des supports des rames de la ligne T1	X	XX
Supports des rames de la ligne T2	XX	XX
Conformité à la norme CEI 61373 des supports des rames de la ligne T2		X
Perturbations d'exploitation	XX	XX
	10	11
Pourcentage des responsabilités	48%	52%

Le maître d'œuvre de l'opération INGEROP CONSEIL & INGENIERIE se voit donc attribuer un taux de 52% au titre de la responsabilité des préjudices liés aux désordres ayant affecté le DAAT des rames de tramway Valenciennes, le GIE INEO RAIL supportant les 48% restants en qualité de fournisseur et intégrateur de ces équipements.

Monsieur l'Expert a également valorisé ces préjudices (cf : page 104 du rapport) de la manière suivante :

- les préjudices dits « matériels » (A): qui correspondent notamment aux frais relatifs aux dites solutions réparatoires, mandatés et réglés par le SIMOUV ;
- les préjudices dits « immatériels » (B) qui :
 - o ont impacté des recettes prévisionnelles,
 - o ont entraîné une diminution de l'offre kilométrique,
 - o ont remis en cause les avantages socio-économiques conférés par la ligne T2,
 - o vont induire des dépenses futures (actions de communication institutionnelle).

Sur ce dernier point, il a été précisé que les préjudices immatériels ont été arrêtés par Monsieur l'Expert LAGARRIGUE à la date du 31 août 2020 afin de respecter la date limite de dépôt du rapport final fixée par le Tribunal administratif de Lille.

Dans ce cadre, sur le fondement de la méthodologie de calcul retenue par Monsieur l'Expert LAGARRIGUE et son sapiteur Monsieur Roger DE RUYFFELAERE, le SIMOUV a procédé à une mise à jour de ces préjudices au vu de la date de remise en service nominal de la ligne T2, soit le 17 mai 2021.

Il ressortait ainsi que le montant de l'ensemble desdits préjudices (matériels et immatériels) s'établit à hauteur de 11 151 125,95 € à parfaire, décomposé comme suit :

POSTES DE DEPENSES	MONTANT
A/ PREJUDICES "MATERIELS"	EN € TTC
I - Frais d'expertise et d'avocats payés au titre de la procédure d'expertise	
1) Sommes versées aux Experts conformément aux ordonnances du Tribunal administratif de Lille	507 161,23 €
2) Frais payés auprès de différents prestataires pour la réalisation d'opération d'expertise requises par la procédure judiciaire	191 387,40 €
3) Frais d'avocats payés afin d'assurer la défense et la représentation juridique du SIMOUV (cabinet ADEKWA AVOCATS) - à parfaire	43 372,80 €
Total poste I	741 921,43 €
II - Frais liés aux travaux correctifs	
Etudes de validation du système de supportage par la société MASTERIS	11 100,00 €
Acquisition d'un nouveau système de supportage auprès de la société MGBE	16 182,00 €
Remplacement des capteurs et calculateurs embarqués par la société CLEARSY	546 312,00 €
Mise en conformité du câblage du système d'anti-franchissement des 29 rames du tramway valenciennois par la société HIOLLE TECHNOLOGIES	526 974,00 €
Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la remise en état des désordres relatifs au système d'anti-franchissement par la société MASTERIS	109 764,00 €
Prestations d'Organisme Qualifié Agréé par la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION France	17 280,00 €
Total poste II	1 227 612,00 €
TOTAL PREJUDICES "MATERIELS" (= POSTES I + II) - à parfaire	1 969 533,43 €
B/ PREJUDICES "IMMATERIELS"	EN € nets
III - Pertes de recettes issues des désordres d'exploitation	893 674,40 €
IV- Préjudice lié à la diminution de l'offre kilométrique	2 465 540,50 €
V - Atteinte à l'image du réseau	100 000,00 €
VI - Préjudices sociaux-économiques	5 722 377,62 €
TOTAL PREJUDICES "IMMATERIELS" (= POSTES III + IV + V + VI)	9 181 592,52 €
TOTAL GENERAL (PREJUDICES "MATERIELS" + "IMMATERIELS") - à parfaire	11 151 125,95 €
PART IMPUTABLE A LA SOCIETE INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (52%)	5 798 585,50 €
PART IMPUTABLE AU GIE INEO RAIL (48%)	5 352 540,45 €

En application de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au visa du principe du privilège du préalable codifié à l'article L.252 A du Livre des Procédures Fiscales, il appartient au SIMOUV d'émettre les titres exécutoires correspondants à l'encontre du GIE INEO RAIL et de la société INGEROP CONSEIL & INGENIERIE aux fins d'indemnisation de l'ensemble de ces préjudices.

Enfin, compte tenu du risque contentieux lié au refus de paiement susceptible d'être opposé par ces sociétés, les sommes concernées feraient l'objet d'une provision semi-budgétaire conformément à la décision modificative n°2 pour l'exercice 2022 (cf : délibération n°D2021_12_04).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- de prendre acte de la valorisation des préjudices liés aux désordres ayant affecté le DAAT des rames de tramway Valenciennois et des taux de responsabilités du GIE INEO RAIL et INGEROP CONSEIL & INGENIERIE ;
- d'approuver l'émission des deux titres de recettes correspondants pour un montant global de 11 151 125,95 € ;
- au vu du risque contentieux lié au refus de paiement susceptible d'être opposé par les sociétés en cause, d'inscrire une provision semi-budgétaire au titre de cette somme ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SIMOUV et Monsieur le Comptable Public de Valenciennes à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment l'engagement de la procédure de recouvrement nécessaire.

DELIBERATION N°D2021/12/04 PORTANT SUR LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2021

Le budget primitif du SIMOUV a été adopté par délibération du 1^{er} mars 2021 pour un montant de 112 152 560,69 €.

Par ailleurs, par délibération du 22 juin 2021, une décision budgétaire modificative (DBM) n°1 pour l'exercice 2021 a été approuvée pour un montant de 1 448 428,40 €.

Dans ce cadre, la présente DBM n°2 pour l'exercice 2021 avait notamment pour objet de prendre en compte, d'une part des ajustements de crédits budgétaires au titre des dépenses d'investissement (au vu d'engagements non réalisés à ce jour) et d'autre part les écritures comptables liées aux désordres du système de « Détection d'Arrêt Automatique des Trains » (DAAT) des rames du tramway Valenciennois (cf : délibération n°D2021_12_03).

En synthèse, la DBM n°2 pour l'exercice 2021 présente notamment les écritures suivantes :

I/ Dépenses de fonctionnement :

- **Article 6875 : Dotation pour provision pour risques et charges exceptionnels : + 10 822 870,38 € HT**

Cette écriture porte sur l'inscription de la dotation pour risques compte tenu de l'incertitude liée au refus de paiement des titres de recettes par le GIE INEO RAIL et la société INGEROP CONSEIL & INGENIERIE, dans le cadre des préjudices liés aux désordres du DAAT des rames du tramway Valenciennois (cf : délibération n°D2021_12_03)

II/ Recettes de fonctionnement :

- **Autres produits exceptionnels (77) : + 10 822 870,38€ HT**

Cette écriture porte sur les titres de recettes qui seront émis à l'encontre du GIE INEO RAIL et de la société INGEROP CONSEIL & INGENIERIE au vu des préjudices liés aux désordres du DAAT des rames du tramway Valenciennois (cf : délibération n°D2021_12_03).

Les écritures en section de fonctionnement s'équilibrent ainsi à la somme de 10 822 870,38€ HT.

III/ Dépenses d'investissement :

1) Immobilisations incorporelles (20) : -158 100 € HT

L'état des engagements au titre de l'année 2021 fait notamment état de l'absence de réalisation de certaines études, notamment l'étude « modes doux » sur la commune Denain et l'étude au titre de l'urbanisme commercial sur le périmètre du SCoT du Valenciennois.

2) Immobilisations corporelles (21) : - 261 772,36 € HT

Le chapitre 21 proposait notamment :

- - 276 794,75 € HT de crédits pour la non-réalisation de travaux dans les différents ateliers dépôts et sur les bâtiments ;

- 15 022,39 € HT de crédits complémentaires au titre de l'indexation des opérations de révision des grands organes des rames de tramway à intervenir pour l'année 2021.

3) Immobilisations en cours (23) : + 259 872,36 € HT

Le chapitre 23 proposait notamment :

- 1 046 983,22 € HT de crédits complémentaires dans le cadre du programme de réalisation d'une station au bio Gaz Naturel pour Véhicules au dépôt-bus de Saint-Saulve (59880), conformément à la délibération n°D2021_10_03 du 20 octobre 2021 ;
- 42 295,76 € HT de crédits complémentaires en vue de l'aménagement de la liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger (59125) et le Campus Universitaire du Mont Houy ;
- - 829 406,62 € HT en l'absence d'engagements relatifs notamment aux infrastructures tramway et aux aires de covoiturage.

En conclusion, il ressort une proposition budgétaire portant sur des crédits d'investissement en diminution de 160 000 € HT.

IV/ Recettes d'investissement

Subvention d'investissement (13) : - 160 000 € HT

Le chapitre 13 proposait l'écriture suivante :

- - 160 000 € HT compte tenu de la décision du Département du Nord de ne pas participer au financement du programme d'aménagement de l'aire de covoiturage sur la commune de Rosult (59230).

En conclusion, la section d'investissement s'équilibre pour une somme de - 160 000€ HT.

Par ailleurs, l'exécution de la DBM n°2 emporterait mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver :**
 - **la décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2021 d'un montant de 10 662 870,38 € HT,**
 - **la mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2021,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

DELIBERATION N°D2021/12/05 PORTANT SUR Autorisation d'engagement des dépenses pour 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante dispose de la faculté d'autoriser l'Exécutif, jusqu'à l'adoption du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (crédits afférents au remboursement de la dette non compris).

Dans ce cadre, au vu notamment des dépenses d'investissement à engager au titre de l'année 2022 (démarrage de l'exécution des marchés relatifs au renouvellement du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs du réseau « Transvilles » et à la réalisation d'une station bioGNV au dépôt-bus de Saint-Saulve) et des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 (budget primitif et décisions budgétaires modificatives incluses), il a été proposé d'autoriser les engagements, liquidations et mandatements selon les limites suivantes :

Chapitre / Compte	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
D21 / 2135	269 551,31 €
D21 / 2182	425 237,35 €
D21 / 2183	1 250,00 €
D23 / 2315	625 834,84 €

Il a été précisé que les dépenses d'investissements qui seraient établies au titre de la présente autorisation figureraient au travers du budget pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du budget pour l'exercice 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants repris ci-dessus.

DELIBERATION N°D2021/12/06 PORTANT SUR LES CONVENTIONS D'OCCUPATION DOMANIALE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PROGRAMME DE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE ENTRE LA GARE FERROVIAIRE DE TRITH-SAINT-LEGER ET LE SITE DU MONT HOUY DE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE

Par délibérations du 19 janvier 2021 et du 20 octobre 2021, le Comité Syndical du SIMOUV a décidé d'approuver le programme d'aménagement d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger (59125) et le Campus Universitaire du Mont Houy et de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de ce programme à hauteur de 500 000 euros Hors Taxes (valeur janvier 2021).

Cette décision a notamment fait suite aux réflexions menées depuis l'année 2015 par le SIMOUV en partenariat avec les acteurs locaux, qui ont conclu à la nécessité d'améliorer la desserte en transports en commun et de développer les modes doux (marche, vélos, trottinettes, ...) de ce site stratégique.

Le programme adopté par l'Assemblée délibérante porte ainsi sur la mise en œuvre d'un tracé techniquement et fonctionnellement optimal pour les usagers, reprenant les aménagements suivants :

- la libération de l'emprise de la voie ;
- l'aménagement d'une liaison douce sur une emprise de 5 mètres, permettant la circulation d'usagers de type piétons et deux roues (motorisés ou non) ;
- l'installation d'éclairage public de la voie ;
- la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives ;
- la mise en œuvre de jalonnements depuis les abords de la voie afin d'assurer le bon repérage des aménagements par les usagers.

Dans ce cadre, il ressortait que les emprises foncières traversées par le futur tracé relèvent du domaine public et privé des communes de Trith-Saint-Léger (59125) et d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300).

Une convention devait ainsi être mise en œuvre entre le SIMOUV et ces dernières en vue d'autoriser l'occupation de ces emprises et de définir les modalités de gestion correspondantes pour la durée de l'opération de travaux.

Il a été précisé que, au vu des dispositions de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de la compétence de gestion de la voirie dévolue aux communes, l'aménagement qui sera réalisé ainsi que l'ensemble des équipements affectés à son fonctionnement intégreront les domaines publics communaux respectifs à compter de la date de la décision de réception des travaux qui sera établie par le SIMOUV.

Par ailleurs, il a été précisé que des échanges étaient en cours avec la Région Hauts-de-France en vue d'une participation financière au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du REACT-EU (initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe visant à remédier aux conséquences économiques liées à l'épidémie de COVID-19), pouvant atteindre 70% des dépenses éligibles.

Ainsi, aucune participation financière ne pourrait être sollicitée par le SIMOUV auprès d'acteurs tiers, de sorte qu'il convenait d'abroger les dispositions correspondantes de la délibération n°D2021_01_05 du 19 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé à l'unanimité :

- **d'approuver les conventions d'occupation domaniale à intervenir dans le cadre de la réalisation du programme de création d'une liaison douce entre la gare ferroviaire de Trith-Saint-Léger et le site du Mont Houy de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président :**
 - **à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ces dernières avec les communes de Trith-Saint-Léger (59125) et d'Aulnoy-lez-Valenciennes (59300), ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur exécution,**
 - **à signer l'éventuelle convention de subventionnement à intervenir avec la Région Hauts-de-France au titre du FEDER dans le cadre du REACT-EU,**
- **d'abroger les dispositions de la délibération n°D2021_01_05 du 19 janvier 2021 relatives à la participation financière d'acteurs tiers.**